

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 juillet 2025

Date des convocations
03/07/2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Mme BRUNEL Julie

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 6
Absents : 3

Etaient présents : Mmes BRUNEL Julie, THEVENET Marion, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile,

Etait absent sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

Etaient excusés avec pouvoir : Mme DUMOULIN Stéphanie (pouvoir donné à BRUNEL Julie), Mr MILLET Jean-Michel (pouvoir donné à Mme LAMURE Dominique)

OBJET : AIDE SOCIALE FACULTATIVE PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE

Il s'agit d'une femme qui vient de Mayotte. Elle a habité quelques mois sur Limoges avant de venir s'installer chez sa cousine à COUBLANC en novembre 2024. Ses enfants étaient de l'école de Coublanc. Elle a entamé une formation avec le Greta à Digoïn qui se termine début juillet. Mme devait démarrer un emploi à l'ESAT à la suite de sa formation, mais son titre de séjour se termine en septembre. Jusqu'en mai 2025, Mme confiait sa fille de 10 mois à sa cousine toute la semaine et les mercredis pour ses 2 aînés pendant qu'elle était en formation.

En mai 2025 le CCAS est alerté par une enseignante du GRETA de la situation de Mme qui a été mise à la porte de chez sa cousine suite à une altercation. Le CCAS alerte alors le SSD pour une évaluation sociale. Une place au camping de Chauffailles lui est trouvée mais Mme se fait finalement héberger chez une amie sur Chauffailles.

Elle peut rester chez elle le temps de trouver un logement. La personne qui héberge ne pouvant garder les enfants, Mme confie sa plus petite à une amie sur Vienne dans l'Isère, le temps de finir sa formation. Les deux aînées sont à l'école la semaine, mais pour pallier ce manque de garde, Mme les a inscrites toutes les deux les mercredis au centre de loisirs jusqu'aux vacances scolaires. Une aide du département a été sollicitée pour financer le centre les mercredis.

Mme a des frais mensuels de transport et verse une participation à son amie pour les courses et le loyer. Son titre de séjour de Mayotte ne lui permet pas de percevoir des prestations familiales et de réaliser une demande de logement social.

Elle est en lien avec l'association les Déracinés, qui l'accompagne dans cette démarche. Au vu de sa formation,

Mme laisse ses enfants tous les jours à la cantine depuis le 12 juin. Une aide du CCAS est sollicitée pour aider Mme à financer les frais de cantine jusqu'à la fin de sa formation.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

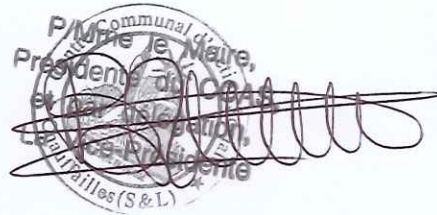
S²LOW

ID : 071-267100543-20250708-2025_24-DEge

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration
de la totalité des repas pris entre juin et juillet par les 2 enfants soit 28 repas..

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS
Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.



The image shows a circular official stamp with the text "Mairie de Saint-Louis" and "Présidente du C.C.A.S." around the perimeter. In the center, there is a signature in black ink. The stamp is partially obscured by the signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2025

| | |
|--|--|
| Date des convocations 03/07/2025 | L'an deux mille vingt cinq, le mardi huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Mme BRUNEL Julie |
| Nombre de membres : Convoqués : 9 Présents : 6 Absents : 3 | <u>Etaient présents</u> : Mmes BRUNEL Julie, THEVENET Marion, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, <u>Etait absent sans pouvoir</u> : Mr BLONDEAU Philippe <u>Etaient excusés avec pouvoir</u> : Mme DUMOULIN Stéphanie (pouvoir donné à BRUNEL Julie), Mr MILLET Jean-Michel (pouvoir donné à Mme LAMURE Dominique) |

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame la Présidente rappelle au conseil d'administration que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir des agents sur les services du CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent :

- de créer sur la Résidence, à compter du 1^{er} juillet 2025, des emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de :
 - 2 emplois à 35/35ème
 - 2 emplois à 30/35ème
 - 3 emplois à 25/35ème

- de créer sur le Service d'Aide à Domicile, à compter du 1^{er} juillet 2025, des emplois non permanents sur le grade d'Agent Social territorial dont la durée hebdomadaire de service est de :

- 1 emploi à 35/35ème
- 2 emplois à 30/35ème
- 1 emploi à 25/35 ème
- 2 emplois à 20/35ème

Il faudra également inscrire au budget les crédits correspondants .

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,

Présidente du CCAS

et par délégation,

La Vice-Présidente

La Vice-Présidente

Chaufailles (S & L)